

En réponse aux questions posées lors de l'Inter-Association du 16 novembre 2019 Concernant les questions d'assurance association, animateurs, licenciés :

Note d'information aux Présidents, Responsables Associatifs et Animateurs,

Le site des Adhésions FFR est fermé chaque année entre le 1^{er} et le 4 septembre pour maintenance.

LA LICENCE

La licence est un titre d'adhésion nominatif distribué par une Association affiliée à la FFRandonnée.

Elle permet de bénéficier des avantages offerts par cette Fédération, mais aussi, et au choix, d'une assurance en Responsabilité Civile (RC) ou d'une assurance RC + Accidents Corporels (AC), à un tarif avantageux.

La partie assurance que paie l'adhérent dans sa licence sert non seulement à le couvrir lui en RC, mais également à couvrir son club en RC, ainsi que ses animateurs :

Un **animateur est couvert par la RC de son club**, pour les reconnaissances et les randonnées qu'il anime dans le cadre de ses fonctions, c'est-à-dire une randonnée qui est au programme, donc « validée » par le Responsable du Club ou de l'Association.

La licence est établie pour la saison sportive en cours (2019-2020 par exemple). Elle ne dure donc pas un an à partir de sa date d'émission et l'adhérent ne "gagne" rien en ne la renouvelant qu'à la fin décembre (ce qui est souvent l'argument avancé par les licenciés "retardataires").

La licence comporte deux notions : **l'ADHESION et l'ASSURANCE.**

L'ADHESION

- **L'adhésion de l'Association** à la FFRandonnée est établie pour la saison sportive lors de sa ré affiliation à partir du 4 septembre, et jusqu'au 31 Août (date de fin de saison sportive).

- **L'adhésion du licencié** auprès de la FFR via son club, dure le temps de la saison sportive et **démarre lors de son renouvellement de licence.**

Ainsi, peu importe la date de souscription, l'adhésion se terminera le 31/08 (date de fin de la saison sportive).

Cette adhésion doit être renouvelée au début de chaque nouvelle saison sportive, à partir du 4 septembre. Dans la mesure des possibilités de chaque Club, **le mieux est de renouveler l'adhésion au plus tôt.**

Attention, l'adhésion au club par le pratiquant est à distinguer de son adhésion à la FFRandonnée qui se fait lors du renouvellement de sa licence.

L'ASSURANCE

L'adhésion d'une Association au contrat Fédéral d'Assurances est facultative : elle peut souscrire un contrat avec une Compagnie d'Assurance privée.

*Elle ne souscrita **que des licences sans assurance (IS ou FS)** auprès de la FFR pour la saison sportive, qui est établie lors de sa ré affiliation, jusqu'au 31 Août.*

Attention : il y a obligation pour l'Association de fournir une attestation d'assurances à la Fédération.

LE CONTRAT FEDERAL D'ASSURANCE – Quelques RAPPELS

- Afin de laisser le temps **aux Clubs et aux licenciés** de renouveler leurs adhésions, l'**assurance** liée aux licences **continue jusqu'au 31 Décembre** de l'année en cours : Par exemple, si votre AG se déroule début Octobre et que vous ne renouvelez vos adhésions qu'à ce moment-là, vous êtes encore assurés sur le mois de septembre.

- **Assurés oui. Mais pas forcément adhérent** tant que n'avez pas renouvelé votre adhésion à la FFR : matérialisée par **votre licence** qui correspond à **l'année sportive en cours** (voir ci-dessus adhésion du licencié).

- Une Association qui a souscrit au Contrat Fédéral d'Assurances **doit avoir zéro licence sans assurance**, pour que l'Association, ses dirigeants, ses préposés, ses animateurs et les licenciés puissent bénéficier de la couverture d'Assurance en Responsabilité Civile. **Donc 0 licence IS.**

- Les **«NON-PRATIQUANTS»** :

Ce sont les personnes qui, tout en ne pratiquant plus l'activité, restent adhérents à l'Association et participent à d'autres missions diverses ; il existe une licence spécifique : **l'IRA ANP** qui les couvre en RC+AC, donc comme une IRA, sauf pour la pratique de la randonnée et disciplines associées.

AFFILIATION d'une ASSOCIATION ou d'un CLUB, trois scénarios possibles :

- **Le club n'a pas renouvelé son affiliation annuelle et ses adhérents non plus :**

Tout le monde est assuré jusqu'au 31/12, y-compris les Animateurs s'ils sont dans le cadre de leur fonction c'est-à-dire s'ils animent une randonnée qui est au programme, et **si l'affiliation du club et des adhérents a été faite la saison précédente.**

Un nouveau randonneur, qui n'était donc pas licencié la saison précédente, ne peut bénéficier **que du statut de « randonneur à l'essai »** : 3 sorties maximum.

Attention : en cas d'accident, pour l'année 2019, l'adhérent devra faire sa déclaration à **l'ancien assureur : MDS.**

Ce scénario permet à chaque club ou association de faire l'ensemble des démarches nécessaires à son affiliation et aux demandes de licence de ses adhérents, au plus vite, en conformité avec la réglementation du Contrat Fédéral en vigueur à chaque nouvelle saison sportive.

- **Le club a renouvelé son affiliation annuelle mais pas ses adhérents :**

Attention : dans ce cas, **le club doit renouveler obligatoirement au moins trois adhérents** avec RC au minimum, **pour bénéficier de l'assurance en Responsabilité Civile.**

En cas d'accident, pour ses 3 renouvelés (ou plus) la déclaration devra être faite au **nouvel assureur GRAS SAVOYE**. Pour les autres, qui ne sont pas renouvelés, la déclaration sera à faire auprès de la MDS (pour 2019).

Le club ou l'association devra faire dès que possible l'ensemble des démarches nécessaires pour renouveler l'ensemble de ses adhérents au plus vite en conformité avec la réglementation en vigueur, à chaque nouvelle saison sportive.

- Le club a renouvelé son affiliation annuelle et a renouvelé ses adhérents

Chacun est assuré avec le nouveau contrat (en l'occurrence le nouvel assureur) jusqu'au 31/12 de l'année suivante. Les animateurs sont assurés lorsqu'ils sont dans le cadre de leur fonction. En cas d'accident, la déclaration devra être faite au **nouvel assureur GRAS SAVOYE**.

Le Club ou l'Association est en règle avec la réglementation en vigueur du Contrat Fédéral.

Evelyne SOUBEYROUX, formatrice, responsable assurances.

En conclusion, il est vraiment important que chaque association renouvelle son affiliation au plus vite, et dès le début septembre et qu'il licencie au moins 3 membres de l'association, immédiatement, sachant néanmoins que l'association et les animateurs sont assurés en RC jusqu'au 30 décembre en cas de non démarche.

Ceci est une démarche solidaire et sportive.

Marianne CLARTÉ, présidente CDRP13

Ce document a été relu pour vérification par le National.